

Examen de terminologie juridique (à distance)

Répondez aux questions suivantes :

Question 1 (5 points)

Identifiez le type de droit subjectif dans chaque cas, en précisant le droit rattaché :

1- Amel va être candidate aux prochaines élections législatives.

a- le type de droit subjectif :

b- le droit rattaché :

2- Pour ses 18 ans, les copains de Walid lui ont offert un maillot de son équipe de sport préférée.

a- le type de droit subjectif :

b- le droit rattaché :

3- Yanis vient de publier un nouveau livre de science- fiction.

a- le type de droit subjectif :

b- le droit rattaché :

4- Bilal et Alesia vont se marier en juin.

a- le type de droit subjectif :

b- le droit rattaché :

5- La banque réclame à Eric la fin du remboursement de son prêt.

a- le type de droit subjectif :

b- le droit rattaché :

Question 2 : (6 points)

Traduisez les termes suivants en langue arabe :

- La capacité de jouissance

- L'hypothèque
- Nantissement
- Actes conservatoires
- Actes à titre onéreux
- Faits juridique

Question 3 : (4 points)

Traduisez en arabe le paragraphe suivant :

Les actes juridiques et les faits juridiques sont les sources des droits subjectifs (par exemple le droit de vote, ou le droit de propriété), c'est-à-dire des prérogatives reconnues au sujet de droit par le droit objectif et sanctionnées par lui.

La principale différence entre le fait juridique et l'acte juridique. Les auteurs d'un acte juridique produisent l'acte justement parce qu'ils ont la volonté de réaliser une opération juridique, et donc de créer des effets de droit. ; Au contraire, l'auteur d'un fait juridique n'avait pas la volonté de produire des effets juridiques. Ces derniers sont créés indépendamment de sa volonté, par la loi elle-même.

Question 4 : (5 point)

Analysez la différence entre les droits patrimoniaux et les droits extrapatrimoniaux.

ملاحظات هامة:

- تكتب الإجابة على إستمارة الإجابة وفق النموذج المسلم من طرف الإدارة فقط.
- تتضمن ورقة الإجابة كل المعلومات الخاصة (الإسم واللقب، المقياس، الفوج، المستوى).
- يجب الإلتزام بالآجال التي تحددها الإدارة تحت طائلة عدم قبولها خارج الآجال، وتودع ورقيا بصورة حضورية.